

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.	
Nombre de Conseillers				
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.	
13	10	12		
Date de Convocation			Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG. Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.	
11 septembre 2012				
Délibération N° 2012/62			Arrêté de projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion extension de la CDC du Pays de L'Aigle, de la CDC du Pays de la Marche et de l'intégration de la commune des Aspres	
Affichée le 21 septembre 2012				
<p>Monsieur Le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012, relatif au projet de fusion-extension entre la communauté de communes du Pays de L'Aigle et la communauté de communes du Pays de la Marche ainsi que de l'intégration de la commune des Aspres. La commission départementale de la coopération intercommunale ayant émis un avis favorable à ce schéma départemental de coopération intercommunale, chaque commune située dans ce périmètre doit donner son avis. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,</p> <p>- Est favorable au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion-extension de la communauté de communes du Pays de l'Aigle, de la communauté de communes du Pays de la Marche et de l'intégration de la commune des Aspres, tel que défini dans l'arrêté préfectoral 1303-12-0025 du 20 juin dernier.</p> <p>- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p style="text-align: center;"><i>Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 21 septembre 2012.</i></p>				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.	
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.	
En exercice	Présents	Votants		
13	10	12		
Date de Convocation			Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG.	
11 septembre 2012			Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.	
Délibération N° 2012/63			<p style="text-align: center;">Achat de 14 guirlandes électriques à Led pour la décoration de Noël</p>	
Affichée le 21 septembre 2012				

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal du 29 juin dernier, il était convenu que M. GUILLEMARD, M. LE CLEUYOU, M. SCHIETTECATTE et Mme YVON recherchent des propositions d'investissement pour l'achat de 14 guirlandes électriques, avec un budget maximum de 7000 € TTC. Suite aux recherches effectuées, Monsieur le Maire présente un devis de la société DECOLUM, 3 rue du Finissage, 55310 Tronville-En-barrois, relatif à l'achat de 14 guirlandes électriques à Led « Petite voile de spirale étoilée » pour un montant de 4707.36 € HT soit 5630 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide l'achat de ces 14 guirlandes selon le devis présenté,
- Accepte le devis de la société DECOLUM,
- Dit que la dépense pour ces guirlandes électriques à Led sera mandatée à l'imputation 2152 opération 100, pour la somme de 4 707, 36 € HT soit 5 630 € TTC
- Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 21 septembre 2012.

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.	
Nombre de Conseillers				
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.	
13	10	12		
Date de Convocation			Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG. Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.	
11 septembre 2012				
Délibération N° 2012/64			FACTURE SUPPLEMENTAIRE TRAVAUX ELECTRIQUES SALLE POLYVALENTE	
Affichée le 21 septembre 2012				

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/29 bis relative aux travaux de mise en conformité de l'éclairage de la salle polyvalente, par l'entreprise DUREAU Michael, 6 route de Paris, 61300 Chandai, d'un montant de 2 524.32 € HT soit 3 019.09 € TTC. Monsieur Le Maire explique que suite aux travaux de réhabilitation acoustique, les bouches d'origine qui se trouvaient dans le plafond étaient en fer. Or, le BA 13 ayant été remplacé par de la laine de verre compactée, il n'est plus possible de replacer ces anciennes bouches, devenues trop lourdes. Il convient de les remplacer par des bouches fixes manchons court en PVC. Il donne lecture d'un devis de l'entreprise d'électricité DUREAU Michael, 6 route de Paris, 61300 Chandai, relatif à la pose de ces bouches en PVC ainsi que de la création d'un double allumage pour l'éclairage, qui s'élève à 270.20 € HT, soit 323.16 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Décide de faire effectuer ces travaux de pose de ces 12 bouches et de création d'un double allumage pour l'éclairage de la salle polyvalente,**
- **Accepte le devis de l'entreprise DUREAU MICHAEL pour un montant de 270.20 € HT soit 323.16 € TTC.**
- **Dit que cette dépense sera mandatée au chapitre 23, imputation 2313, opération 066,**
- **Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 21 septembre 2012.

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.	
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.	
En exercice	Présents	Votants		
13	10	12		
Date de Convocation			Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG.	
11 septembre 2012			Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.	
Délibération N° 2012/65			Décision modificative n°2 budget principal 325 suite augmentation de la dotation de compensation à verser à la CDC du Pays de L'Aigle	
Affichée le 21 septembre 2012				

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à l'intégration de la compétence des centres sociaux CASA et UNICITES dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle (délibération 2012/34). Or, il a été décidé, à la majorité des communes concernées, le transfert des centres sociaux vers la CDC du Pays de l'Aigle, ce qui implique un ajustement de la dotation de compensation des communes concernées vers la CDC du Pays de L'Aigle, suivant leur nombre d'habitants. Pour l'exercice 2012, la commune de Chandai doit déboursier la somme supplémentaire de 684 €. **Il convient d'effectuer une décision modificative afin de pouvoir verser ce supplément de dotation de compensation.**

Monsieur Le Maire propose d'effectuer une décision modificative pour la somme de 680 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, -Décide, d'effectuer la décision modificative N°2 au Budget Primitif 325 année 2012 comme suit :

1°) compte débité : <u>Chapitre 022 dépenses imprévues</u> Imputation 022 /dépenses de fonctionnement imprévues	- 680 €
2°) Compte crédité : <u>Chapitre 014 atténuation de produits</u> Imputation 73921 /attributions de compensation	+ 680 €

- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer la décision modificative ainsi que toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 21 septembre 2012.

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.	
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.	
En exercice	Présents	Votants		
13	10	12		
Date de Convocation			Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG.	
11 septembre 2012			Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.	
Délibération N° 2012/66			<h1>Bons de Noël 2012</h1>	
Affichée le 21 septembre 2012				

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2011/66 relative aux modalités d'attribution des bons de Noël aux Chandéens de 65 ans et plus, pour l'an passée 2010. Il indique que le montant et les conditions d'attribution peuvent être revus pour les « bons de Noël 2012 » et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide de maintenir les conditions d'attribution des bons de Noël, pour l'année 2012,
- Décide d'offrir deux « bons de Noël » par habitant de Chandai, de 65 ans et plus, (représentant la somme totale de 26 euros) à utiliser chez les commerçants de Chandai souhaitant participer à l'opération,
- Dit que cette somme de 26 euros sera répartie de la façon suivante :
le premier bon d'une valeur de 11 €uros, le second d'une valeur de 15 €uros,
- Dit que ces bons seront à retirer au secrétariat de la Mairie par les personnes concernées, à compter du premier décembre 2012,
- Autorise Monsieur Le Maire à mandater cette dépense à l'imputation 6232 du budget communal 2012,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2011/66,
- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 21 septembre 2012.

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.	
Nombre de Conseillers				
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.	
13	10	12		
Date de Convocation			Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG. Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.	
11 septembre 2012				
Délibération N° 2012/67			Encaissement d'un chèque de l'assurance en règlement du sinistre « feux tricolores rue de l'Eglise »	
Affichée le 21 septembre 2012				
<p>Monsieur Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il avait fait part d'une collision d'une automobile contre les feux tricolores situés rue de l'Eglise. Un constat rédigé conjointement par l'automobiliste et Monsieur Le Maire a été envoyé règlementairement aux compagnies d'assurances concernées.</p> <p>Pour clore ce dossier, Groupama, en remboursement de ce sinistre a procédé à l'envoi d'un chèque de 2224.56 € à l'ordre de la commune de Chandai. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'accepter la somme de 2 224.56 € en remboursement de ce sinistre. - Charge M. Le Maire d'encaisser ce chèque sur le budget 2012 de la commune 325, imputation 7788, - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p style="text-align: center;"><i>Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 21 septembre 2012.</i></p>				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.	
Nombre de Conseillers				
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.	
13	10	12		
Date de Convocation			Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG. Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.	
11 septembre 2012				
Délibération N° 2012/68			Encaissement d'un chèque de l'assurance en règlement du sinistre « chutes de branches sur la toiture de l'Eglise »	
Affichée le 21 septembre 2012				
<p>Monsieur Le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal du 08 juin 2012, il avait fait part des dégâts constatés sur le toit de l'Eglise, occasionnés par les branches de la propriété voisine. Il explique que Monsieur SEBAG a fait le nécessaire auprès de son assurance « BPCE » qui a transmis à l'assureur de la commune « Groupama » un chèque libellé à l'ordre de la Commune de Chandai, d'un montant de 382.72 €, représentant les frais de réparations du toit de l'Eglise. Les travaux ont dû être effectués rapidement, afin de préserver l'intérieur de l'Eglise, étant donné que cette période était très pluvieuse. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce remboursement.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'accepter la somme de 382.72 € en remboursement de ce sinistre. - Charge M. Le Maire d'encaisser ce chèque sur le budget 2012 de la commune 325, imputation 7788, - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p style="text-align: center;"><i>Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 21 septembre 2012.</i></p>				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.			
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG. Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.			
En exercice	Présents	Votants				
13	10	12				
Date de Convocation			11 septembre 2012			
Délibération N° 2012/69			Travaux de branchement eaux usées aux Masselins : propriétés VANNIER, FUTEL, MARECHAL			
Affichée le 21 septembre 2012						
Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, que quatre nouvelles constructions étant en cours aux Masselins , suite aux permis de construire délivrés aux familles «VANNIER, FUTEL, MARECHAL », des travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, sont à réaliser, à la charge de la commune. Il donne lecture de trois devis émanant de la société Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, Rue de Roglain, 72610 ARCONNAY, relatifs à ces travaux de branchement comme suit :						
Numéro de devis		Nom des futurs propriétaires de la parcelle concernée		Prix HT	Prix TTC	
104243 GL/CM		VANNIER		474.50 €	567.50 €	
104244 GL/CM		MARECHAL (2 maisons)		644.50 €	770.82 €	
104245 GL/CM		FUTEL		474.50 €	567.50 €	
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.						
L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 327, - Décide de faire effectuer les travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, aux Masselins, pour le branchement des quatre maisons neuves selon les devis cités en référence, ci-dessus, - Accepte le devis N°104243 GL/CM, de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de 474.50 € HT soit 567.50 € TTC, - Accepte le devis N°104244 GL/CM, de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de 644.50 € HT soit 770.82 € TTC, - Accepte le devis N°104245 GL/CM, de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, Za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de 474.50 € HT soit 567.50 € TTC, - Dit que ces dépenses seront mandatées au budget annexe « Assainissement 327 », au chapitre 23, imputation 2315, opération 05, - Charge Monsieur Le Maire de signer les devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.						
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012, Le Maire,						
Serge GODARD						

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL								
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.								
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.								
En exercice	Présents	Votants									
13	10	12									
Date de Convocation			Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG. Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.								
11 septembre 2012											
Délibération N° 2012/70			Contrats d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2013								
Affichée le 21 septembre 2012											
<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de Chandai a, par délibération 2012/09 du 09 mars 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Monsieur Le Maire informe qu'il a également été démarché par l'assureur habituel de la commune de Chandai. Il donne lecture des propositions émanant du Centre de Gestion de l'Orne et de Groupama et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <p>-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, - Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, - Considérant qu'il est préférable d'opter pour un contrat d'une durée de quatre ans,</p> <p>- Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion, comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Durée du contrat : 4 ans</td> <td>Date d'effet : 1^{er} janvier 2013</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Agents affiliés à la CNRACL : 1^{ère} option : Risques garantis : Décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes. Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2012.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Agents affiliés à l'IRCANTEC : 1^{ère} option : Risques garantis : Accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes. Conditions : 1 % au traitement de base de l'année 2012.</td> </tr> </table> <p>- Charge Monsieur Le Maire de prévenir Groupama que sa proposition n'a pas été retenue, - Charge Monsieur Le Maire de signer les conventions du contrat groupe du Centre de Gestion, et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p style="text-align: center;"><i>Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 21 septembre 2012.</i></p>						Durée du contrat : 4 ans	Date d'effet : 1^{er} janvier 2013	Agents affiliés à la CNRACL : 1^{ère} option : Risques garantis : Décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes . Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2012.		Agents affiliés à l'IRCANTEC : 1^{ère} option : Risques garantis : Accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes . Conditions : 1 % au traitement de base de l'année 2012.	
Durée du contrat : 4 ans	Date d'effet : 1^{er} janvier 2013										
Agents affiliés à la CNRACL : 1^{ère} option : Risques garantis : Décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes . Conditions : 5.90 % applicables au traitement de base de l'année 2012.											
Agents affiliés à l'IRCANTEC : 1^{ère} option : Risques garantis : Accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes . Conditions : 1 % au traitement de base de l'année 2012.											

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL							
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.							
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG. Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.							
En exercice	Présents	Votants								
13	10	12								
Date de Convocation										
11 septembre 2012										
Délibération N° 2012/71 Affichée le 21 septembre 2012			Décision modificative n°3 Budget principal 325 Suite à de nouvelles dépenses d'investissement							
<p style="text-align: center;">Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal que la commune de Chandai a reçu dernièrement des titres exécutoires émanant de la CDC du Pays de L'Aigle relatifs à des remboursements de travaux et à des révisions de prix pour des travaux de voirie qui ont été réalisés en 2011 et 2012 sur la commune de Chandai. La commune de Chandai doit donc intégrer, dans son budget 2012, des dépenses supplémentaires comme suit : 47.78 € + 918.40 € + 5641.62 € + 16.12 € soit un total de 6623.92 €. Monsieur Le Maire précise qu'une partie de ces dépenses concerne le budget assainissement et qu'une autre doit être financée par le SIAEP (syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable) de Chandai- Saint Michel Thubeuf, Saint Ouen sur Iton. La commune de Chandai enverra donc un titre exécutoire au SIAEP pour se faire rembourser des sommes acquittées par la commune de Chandai. Monsieur Le Maire rappelle également l'achat de guirlandes électriques délibéré en début de séance. Il indique qu'il convient donc d'effectuer une décision modificative afin de pouvoir honorer le paiement de ces nouvelles dépenses pour 2012. Il propose d'effectuer une décision modificative pour la somme de 680 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, onze voix pour, une voix contre (Martine BONTE), Le Conseil Municipal,</p> <p>-Décide, d'effectuer la décision modificative N°3 au Budget Primitif 325 année 2012 comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td>1°) compte débité : <u>Chapitre 020 dépenses imprévues</u> Imputation 020 /dépenses imprévues d'investissement</td> <td style="text-align: right;">- 2 305 €</td> </tr> <tr> <td>2°) Compte crédité : <u>Chapitre 21 immobilisations corporelles</u> Imputation 2152 /installations de voirie/ Opération 100 / Guirlandes électriques Noël sur candélabres</td> <td style="text-align: right;">+ 1 260 €</td> </tr> <tr> <td>3°) Compte crédité : <u>Chapitre 23 immobilisations en cours</u> Imputation 2315 /Installations, matériel et outillages techniques Opération 092/ rue de l'Ancienne Poste</td> <td style="text-align: right;">+ 1 045 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer la décision modificative ainsi que toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p style="text-align: center;"><i>Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du 21 septembre 2012.</i></p>					1°) compte débité : <u>Chapitre 020 dépenses imprévues</u> Imputation 020 /dépenses imprévues d'investissement	- 2 305 €	2°) Compte crédité : <u>Chapitre 21 immobilisations corporelles</u> Imputation 2152 /installations de voirie/ Opération 100 / Guirlandes électriques Noël sur candélabres	+ 1 260 €	3°) Compte crédité : <u>Chapitre 23 immobilisations en cours</u> Imputation 2315 /Installations, matériel et outillages techniques Opération 092/ rue de l'Ancienne Poste	+ 1 045 €
1°) compte débité : <u>Chapitre 020 dépenses imprévues</u> Imputation 020 /dépenses imprévues d'investissement	- 2 305 €									
2°) Compte crédité : <u>Chapitre 21 immobilisations corporelles</u> Imputation 2152 /installations de voirie/ Opération 100 / Guirlandes électriques Noël sur candélabres	+ 1 260 €									
3°) Compte crédité : <u>Chapitre 23 immobilisations en cours</u> Imputation 2315 /Installations, matériel et outillages techniques Opération 092/ rue de l'Ancienne Poste	+ 1 045 €									

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
COMMUNE DE CHANDAI			L'an deux mil douze, le 18 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants	Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Mme Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.		
13	10	12			
Date de Convocation			Absents : Mme Liliane HECTOR, Mme Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Mme Laure LEMAITRE, qui a remis un pouvoir à Mme Catherine DUBOURG. Mme Martine BONTE a été nommée secrétaire de séance.		
11 septembre 2012					
Délibération N° 2012/72			Recrutement du coordonnateur pour le recensement de la population prévu par l'INSEE en 2013		
Affichée le 21 septembre 2012					
<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prochain recensement de la Population, à Chandai, est fixé, par l'INSEE, du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.</p> <p>Il explique qu'un coordonnateur communal doit être nommé pour cette enquête. Une journée de formation lui sera dispensée par l'INSEE, durant le dernier trimestre 2012. Sa charge de travail nécessitera qu'il soit disponible pour la préparation de l'enquête (entre début novembre et le démarrage de la collecte : 16 jours), puis pour la réalisation de l'enquête (du 17 janvier à fin février 2013). Il ajoute que Le coordonnateur sera l'interlocuteur de L'INSEE pendant toute la campagne du recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Son rôle sera central pour la réussite de la collecte. Il sera également responsable de vérifier la liste des communautés présentes à Chandai. Parmi ses tâches, il lui sera demandé de saisir les résultats de la collecte dans des applications informatiques. Il sera donc important qu'il soit à l'aise avec un tel environnement. Il ajoute qu'il faudra également recruter deux agents recenseurs, soit un total de trois agents rémunérer pour cette enquête. Il faudra donc prévoir les crédits au budget 2013. Une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat, à la commune, mais, à ce jour, le montant n'est pas encore connu. Il propose au Conseil Municipal d'effectuer le recrutement de ce coordonnateur communal de recensement.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un coordonnateur pour le recensement de la population prévu par l'INSEE, en 2013, selon les critères exposés, ci-avant, par Monsieur Le Maire, - Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant, - Charge Monsieur Le Maire de fixer la rémunération qui sera allouée au coordonnateur, - Charge Monsieur Le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget 2013 pour assurer la rémunération du coordonnateur, - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 21 septembre 2012, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

DIVERS
TOUR DE TABLE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2012

Convention d'assainissement pour le transport des eaux usées entre la commune de Chandai et la commune de Saint Ouen sur Iton

- Monsieur Le Maire donne lecture d'un projet de convention d'assainissement pour le transport des eaux usées entre la commune de Saint Michel Thubeuf et la commune de Chandai qui a été rédigé par la commune de Saint Michel Thubeuf.
- Monsieur GANDAIS et Monsieur LE CLEUYOU font remarquer qu'à l'ordre du jour, il est inscrit « Saint Ouen sur Iton » et non « Saint Michel Thubeuf ».
- Monsieur Le Maire répond qu'il y a effectivement une erreur de frappe dans le libellé de l'ordre du jour, et que la commune concernée est bien celle de Saint Michel Thubeuf. Il suggère que ce sujet soit réinscrit à la prochaine réunion de Conseil Municipal car il n'a toujours pas reçu le justificatif de prix concernant la surtaxe fixée à 0.75 € le m³ que la commune de Saint Michel Thubeuf devait lui adresser. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour délibérer après réception du document attendu.

Divers :

- Monsieur Le Maire informe que :
- Madame Jeanne MEZIERES avait posé sa candidature au poste de coordonnateur mais ayant trouvé un emploi elle ne souhaite plus occuper cette fonction,
- Du fait du projet de rapprochement retenu par la CDC favorable au schéma départemental du regroupement des communautés de communes du Pays de L'Aigle et du pays de la Marche, plus la commune des Aspres de la fusion des deux communautés de Communes du Pays de L'Aigle et du Pays de la Marche, des ajustements vont être nécessaires par rapport aux compétences distinctes qu'elles détiennent aujourd'hui,
- Les vieux néons de la salle des fêtes sont actuellement stockés à la mairie mais ne sont plus d'aucune utilité. Il indique que trois ou quatre néons pourraient être utilisés pour la fête à Chandai. Le reste est disponible.
- Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'à la demande de Monsieur Le Préfet, Les Maires devaient se prononcer rapidement, sur le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et en particulier son volet éolien. Il précise qu'il a adressé un courrier mentionnant un avis favorable à ce projet.
- Monsieur Le Maire indique qu'il est quotidiennement confronté aux problèmes de voisinage et qu'il a adressé un courrier recommandé :
- à Madame BRUZZO et à Monsieur HARENG, leur demandant de bien vouloir nettoyer leur terrain envahi par les mauvaises herbes,
- à Monsieur LECERF pour qu'il taille sa haie le long du chemin communal de la Gibonnière afin de permettre l'accès aux véhicules des riverains sans risque de rayures comme c'est actuellement le cas.

Monsieur Le Maire et les conseillers municipaux dressent la liste des parcelles nécessitant broyage et nettoyage : Monsieur AUDIC, Monsieur BEAUTIER et Monsieur BEON recevront également un courrier du même type.

- Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, Le taux de cotisation des collectivités territoriales au CNFPT est passé de 1 % à 0.9 % mais en échange les frais de déplacement des agents en formation, au-delà d'un certain kilométrage, sont maintenant à la charge des communes. Cette mesure avait été contestée comme une atteinte de droit à la formation. Grâce aux associations d'élus, organisations syndicales ainsi qu'aux sept mille collectivités qui ont adopté une délibération demandant le rétablissement du 1 % formation (délibération 2011 / 88 pour la commune de Chandai), la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit le rétablissement du taux de cotisation au CNFPT à 1 %, au lieu de 0.9 %, à compter du 1^{er} janvier 2013.

- **Monsieur Le Maire donne lecture :**

- De deux courriers de la Préfecture annonçant l'octroi de subventions au titre de la Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 :
- 3 746.10 € pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente,
- 1 747.60 € pour les travaux de mise aux normes de l'électricité à la mairie,
- D'un courrier d'une association de sport « BCPR » remerciant la Commune de Chandai de lui avoir accordé une subvention pour les enfants de Chandai licenciés dans ce club,
- D'une demande de stage de découverte des métiers de la gestion et de l'administration pour la période du 15 au 26 octobre 2012,
- D'un communiqué de l'association des Maires de France « AMF » souhaitant que les maires soient consultés sur le projet de loi concernant le mariage homosexuel.
- Du bilan annuel 2011 de la station d'épuration, rédigé par le SATTEMA qui fait apparaître des dysfonctionnements dus à un manque de connaissance de l'agent remplaçant. Le SATTEMA lui a donc dispensé une formation sur le site.

Tour de table :

- Monsieur LE CLEUYOU déplore que La Presse Locale édite des informations sans informer les communes. Dans le Réveil Normand, dans le cadre des journées du patrimoine, il était inscrit la possibilité de visiter la crypte, à l'Eglise de Chandai, or, aucun membre de l'association « Chandai Culture et Patrimoine » n'ayant été consulté ni averti, des visiteurs ont fait le déplacement inutilement, puisque personne n'était là pour les accueillir.
- Monsieur LE CLEUYOU demande si le secrétariat de la commune de Chandai a bien invité les associations ayant reçu une subvention pour 2012, à envoyer des photos et textes illustrant l'emploi de la présente subvention. Il rappelle qu'il est nécessaire de nourrir le site internet de la Mairie avec de nouvelles données, car quand il n'y a aucune nouveauté sur un site, les internautes finissent par ne plus le consulter.
- Monsieur LE CLEUYOU informe que la fête de Chandai a connu cette année un grand succès, avec une très bonne organisation, beaucoup de bénévoles très actifs et des conditions météorologiques très favorables.
- Monsieur Le Maire confirme la réussite de cette manifestation. Il souligne tout particulièrement l'implication de Monsieur Maurice VIVIEN. Il annonce qu'une médaille d'ancien d'Algérie lui sera remise, le dimanche 11 novembre 2012 et demande au Conseil Municipal de réserver ce dimanche, pour venir le féliciter.
- Monsieur GANDAIS fait remarquer que le stationnement est toujours dangereux dans le virage au niveau du n°17 rue de la Gibonnière.
- Monsieur LE GUERN signale que les bernes ne sont pas fauchées dans les hameaux.
- Monsieur Le Maire répond que la commune n'ayant plus cette compétence, seule la CDC du Pays de L'Aigle gère ces travaux, et de plus le broyage n'est pas commencé.
- Monsieur LE GUERN demande si les anciennes guirlandes électriques de Noël, de petit format ne peuvent pas être données à l'école ?
- Monsieur LE CLEUYOU répond qu'il n'en reste plus qu'environ trois, car elles étaient très fragiles.
- Monsieur GUILLEMARD s'inquiète du stationnement prolongé de la semi-remorque sur le parking route de Crulai.
- Monsieur Le Maire répond que les choses suivent leur cours : aux dernières nouvelles, le gendarme PERRIER s'occupe de trouver une fourrière et un professionnel pour enlever la remorque située sur le parking de la route de Crulai ainsi que le camion stationné place de l'Eglise.
- Madame BONTE demande s'il n'y avait pas eu une personne désireuse d'acheter ce camion.
- Monsieur Le Maire répond que l'affaire ne s'est malheureusement pas faite.
- Madame DUBOURG informe qu'un poteau est à changer le long des champs, à Brévilly.
- Monsieur GUILLEMARD indique que le panneau de signalisation au coin de son auberge est abîmé.
- Monsieur Le Maire demande s'il s'agit du panneau directionnel ?
- Monsieur GUILLEMARD répond qu'il s'agit bien de ce panneau et de son support.

- Monsieur MOITEAUX demande si les feux domestiques dans les propriétés sont autorisés.
- Monsieur Le Maire répond que conformément à l'arrêté Préfectoral en vigueur, compte tenu de l'existence de la déchetterie au SMIRTOM de L'Aigle, à disposition de chacun, les particuliers ne sont pas autorisés à brûler des déchets dans leur propriété.
- Monsieur MOITEAUX précise que rue de la Gibonnière, les riverains subissent régulièrement les odeurs et fumées et demande quelle est la solution à ce problème.
- Monsieur Le Maire invite tout d'abord au dialogue avec les personnes concernées. Si le dialogue ne suffit pas à faire cesser ces troubles de voisinage, un courrier recommandé sera alors adressé aux particuliers concernés leur demandant de respecter le règlement sanitaire départemental.
- Monsieur Le Maire informe que les travaux d'électricité, d'acoustique, de carrelage de la salle polyvalente sont terminés. La pose d'un nouveau parquet au niveau du bar a été achevée aujourd'hui par Monsieur SCHIETTECATTE et Monsieur Le Maire. Demain, la société INTERNET viendra procéder au nettoyage après travaux. Monsieur Le Maire précise que la cuisine nécessiterait d'être repeinte pendant que tout le mobilier est déménagé mais que faute de temps, ces travaux seront reportés ultérieurement.
- Monsieur GANDAIS précise que le carrelage est bien posé.
- Monsieur Le Maire confirme que les agents communaux en charge du ménage apprécient déjà ce carrelage plus facile à nettoyer.
- Monsieur Le Maire informe que conformément à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées, le débord constituant le seuil de la porte a été enlevé permettant ainsi le passage aisé des fauteuils roulants. De ce fait, la porte actuelle est maintenant trop courte, un tasseau sera alors posé sous la porte en attendant de remédier durablement à ce problème avec la pose d'une nouvelle porte aux nouvelles dimensions. La porte actuelle pourra être installée au restaurant scolaire.
- Monsieur GANDAIS ajoute qu'il y a aussi une petite pente, au lieu d'une marche, pour aller vers les vestiaires.
- Monsieur Le Maire indique que suite aux travaux d'acoustique, il devrait y avoir moins de résonance. Il va falloir penser maintenant à revoir les portes des toilettes, à l'intérieur de la salle polyvalente, qui s'ouvrent dans le mauvais sens, au regard des préconisations pour faciliter l'accès aux personnes handicapées.

La séance est levée à 22H35
Le Maire,

A Chandai, Le 21 septembre 2012,
Le Secrétaire de séance,

Serge GODARD

Martine BONTE